



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 novembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Monsieur Richard MARTIN à Madame Sylvie AVRY,
Madame Sandra NÉRISSON à Madame Céline PIERROT,

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur PRIETO.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole-Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants
- Budget Principal - Décision modificative n°3
- Participation de la Commune de Vouvray aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Ville de Vouvray - Année scolaire 2024-2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Conclusion d'une convention relative à l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la course Cycliste Paris-Tours.
- Statuts du SIEIL - Modifications pour 2025 - Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL.

FINANCES - Délibération n° 2025-71

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L243-8 du Code des juridictions financières qui dispose que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Considérant que le rapport a été notifié à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire le 18 septembre 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.

FINANCES - Délibération n° 2025-72

Budget Principal - Décision modificative n° 3

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-20 en date du 26 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-43 en date du 04 juin 2025, approuvant la décision modificative n° 1.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-51 en date du 02 juillet 2025, approuvant la décision modificative n°2.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2025, telle que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	31 031,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	31 031,60 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 534,18 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 534,18 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	508,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	508,70 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 655,90 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 655,90 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	149,78 €	0,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	149,78 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	39 040,30 €	149,78 €	39 190,08 €
 INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
R-10251-140 : LA TERRASSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 000,00 €
D-21351-060 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	61 000,00 €
Total Général		100 040,30 €		100 040,30 €

- 2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2025-73

Participation de la Commune de Vouvray aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Ville de Vouvray - Année scolaire 2024-2025

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la Loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019 à « Pour une école de confiance » notamment ses articles 11 et 63,

Vu le Décret n°2019-824 du 2 Août 2019 portant diverses mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération n° 2018-42 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018,

Vu le courrier en date du 21 août 2025 de la Ville de VOUVRAY,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **NOTE** que la participation financière due à la Ville de VOUVRAY, pour participer aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé dans l'école publique de VOUVRAY, s'élève à 850 €.
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 - Article 657348.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation à la Ville de VOUVRAY et à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération n° 2025-74

Conclusion d'une convention à l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux pour la course cycliste Paris-Tours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5221-1 et L 5221-2 ;

Considérant l'organisation chaque année de la course cycliste "Paris-Tours" et l'emprunt des chemins ruraux ou de vignes, sillonnant la commune et celles alentours,

Considérant l'intérêt de conserver cette épreuve sur le territoire et favoriser la qualité du parcours en assurant l'entretien des chemins empruntés,

Considérant que l'entente communale répond juridiquement à la démarche commune,

Considérant le projet de convention présentant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent LELIÈVRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser une entente intercommunale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours entre les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne.
- **D'APPROUVER** la convention d'entente intercommunale s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'entente intercommunale annexée à la présente délibération.

URBANISME - Délibération 2025-75

Statuts du SIEIL - Modifications pour 2025 - Transfert de compétences Éclairage public au SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211 et suivants,

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 17 décembre 2025 à 20h30.
- 2- Exposition de l'artiste Sylvie B du 03 novembre au 19 décembre 2025 (vernissage le 13 novembre à 18h00 à VODANUM)
- 3- Cérémonie d'accueil « des Nouveaux arrivants » le 21 novembre 2025 à 18h30 à la Mairie (salle du Conseil)
- 4- Spectacle « SAUVE-MOUTON » joué par la Compagnie Discrète le 22 novembre 2025 à 15h00 à VODANUM
- 5- Concert de la Sainte-Cécile joué par l'Orchestre d'Harmonie de Rochecorbon le 30 novembre 2025 à 16h00 à Vodanum
- 6- Spectacle « ARTISANS DE L'IMAGINAIRE » joué par la Compagnie La Clef le 05 décembre 2025 à 20h30 à VODANUM
- 7- Cérémonie de la Sainte-Barbe le 06 décembre 2025 à 11h00
- 8- Repas des seniors le 12 décembre 2025 à la Salle des Fêtes
- 9- Concert de Noël joué par la Chorale Sans Nom Cent Notes le 14 décembre 2025 à 16h00 à VODANUM

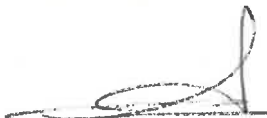
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h24.

Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,



Martine GARRIGUE